

Réunion du 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 8 janvier 2024

1. - **Comptes administratifs 2023 des budgets Commune, assainissement**
2. - **Comptes de gestion 2023 des budgets commune, assainissement**
3. - **Modification du règlement intérieur du cimetière de la Dominelais**
4. - **Acquisition de parcelles à la société LES JARDINS DE LINA**
5. - **Acquisition de parcelles à Monsieur et Madame Patrick SEGAUD**
6. - **Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**
7. - **Renforcement du chemin d'exploitation n°279 permettant l'accès à la centrale photovoltaïque à « Les Grées »**
8. - **Adhésion à l'association des Maires Ruraux D'ille-et-Vilaine**
9. - **Indemnité gardiennage église**

QUESTIONS DIVERSES :

PRESENTS : M. BERTON – Mme MORICEAU – Mr HAUTBOIS – Mme LEMOINE - M TRIHAN – M HAMON – Mme CHOQUET - M. GOULET – M. ROUL - Mme SEGAUD – Mme LECOQ – M. LORENT - Mme BOSSARD – Mme GAREL

ABSENTS : M. VIOT a donné procuration à M. BERTON

Monsieur le Maire précise que suite au vote des comptes administratifs et des comptes de gestion, prévu en début de séance, il est souhaitable de délibérer sur l'affectation des résultats pour les budgets commune et assainissement. L'assemblée approuve.

Les délibérations du 8 janvier 2024 sont approuvées à l'unanimité

N° 2024-003

Objet : **Comptes administratifs 2023 des budgets Commune, assainissement**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents 14
votants 13
pour 13

Budget Commune

Section	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 071 792,57 €	1 853 129,81 €		
Investissement	412 769,23 €	939 253,23 €	89 200,00 €	32 000,00 €

D'où un **excédent de fonctionnement de 781 337,24 €** et un **excédent d'investissement** sur le réalisé d'un montant de **526 484,00 €**.

Budget assainissement

Section	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exploitation	40 541,35 €	80 400,11 €		
Investissement	73 594,47 €	64 832,36 €	536 900,00 €	437 725,50 €

D'où un **excédent d'exploitation de 39 858,76 €** et un **déficit d'investissement** sur le réalisé d'un montant de **8 762,11 €**.

Après avoir présenté les différents comptes administratifs des budgets énoncés, Monsieur Le Maire est invité à quitter la séance pour que le conseil municipal puisse se prononcer. Un nouveau président de séance est alors désigné par le conseil municipal : Mme MORICEAU, 1^{ère} adjointe.

Le conseil municipal déclare que les comptes administratifs dressés – pour les budgets Commune – assainissement– pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation et ni réserve de sa part.

N° 2024-004

OBJET : Comptes de gestion 2023 des budgets commune, assainissement

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 14
votants 14 + 1 pouvoir
pour 15

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter **pour chaque budget**, le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures, pour chaque budget, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé – pour les budgets Commune, assainissement pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation et ni réserve de sa part.

N° 2024-005

OBJET : Affectation résultat commune 2023

Nombre de Conseillers en exercice 15
présents 14
votants 14 + 1 pouvoir
pour 15

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Éric BERTON, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et décide l'affectation en réserves au compte 1068, en investissement pour la somme de 781 337,24 € et décide le report de l'excédent d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 723 352,21 €, au chapitre 001.

N° 2024-006

OBJET Affectation résultat assainissement 2023

Nombre de Conseillers en exercice 15
présents 14
votants 14 + 1 pouvoir
pour 15

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Éric BERTON, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et décide l'affectation en réserves au compte 1068, en investissement pour la somme de 39 858,76 € et décide le report de l'excédent d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 197 361,67 €, au chapitre 001.

N° 2024-007

OBJET Modification du règlement intérieur du cimetière de la Dominelais

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 14
votants 14 + 1 pouvoir
pour 15

Vu la loi N° 82-113 du 02 Mars modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 mai 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière suite aux nouvelles réglementations, et notamment la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, d'établir un règlement du cimetière conforme aux nouvelles réglementations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement du cimetière tel qu'annoncé en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition de règlement à l'UNANIMITE.

N° 2024-008

OBJET : Acquisition de parcelles à la société LES JARDINS DE LINA

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 14
votants 14 + 1 pouvoir
pour 15

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant que l'article L2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Considérant la demande de la société Les Jardins de Lina basée 1Bis Rue Louis Braille à Saint-Jacques-de-la-Lande de céder à la commune les parcelles CD215 et YS72 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle CD215 d'une superficie de 15 862 m² au prix de 8 € / m², soit un total de 126 896,00 € ;
- D'approuver l'acquisition de la parcelle YS72 d'une superficie de 3 475 m² au prix de 0,3 € / m², soit un total de 1 042,50 € ;
- De prendre en charge les frais afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cet achat.

Après délibérations, le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

N° 2024-009

OBJET : Acquisition de parcelles à Monsieur et Madame Patrick SEGAUD

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 14
votants 12 + 1 pouvoir
pour 13

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant que l'article L2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame Patrick SEGAUD de céder à la commune les parcelles CD 486 et CD 487 ainsi que les parcelles ZM 160, ZM 162, ZM 164 et ZM 165;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles suivantes au profit de Monsieur et Madame Patrick SEGAUD:
 - o CD 486 d'une superficie de 502 m2
 - o CD 487 d'une superficie de 1 736 m2
 - o ZM 160 d'une superficie de 161 m2
 - o ZM 162 d'une superficie de 93 m2
 - o ZM 164 d'une superficie de 13 m2
 - o ZM 165 d'une superficie de 1 m2 ;
- De fixer le prix d'achat total à 50 000,00 € ;
- De prendre en charge les frais afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cet achat.

Selon la Charte de l'élu local Madame SEGAUD et Madame LEMOINE ayant un lien personnel avec cette affaire, se retirent du débat et ne prennent pas part au vote.

Après délibérations, le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

N° 2024-010

OBJET : : Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 14
votants 14 + 1 pouvoir
pour 15

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») = 1 652 036,33 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 413 009,08 €, soit 25% de 1 652 036,33 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1. **Opération 102 : 40 000 €** (article 231)

TOTAL = 40 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **15 Voix POUR** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 2024-011

OBJET : Renforcement du chemin d'exploitation n°279 permettant l'accès à la centrale photovoltaïque à « Les Grées »

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le passage des engins de chantier, nécessaires à la création de la centrale photovoltaïque à « Les Grées » ont fortement endommagé le chemin d'exploitation n°279 et qu'il convient de le renforcer pour y accéder en toute sécurité.

Il présente deux devis au conseil municipal, celui de la société EUROVIA et celui de la société COLAS.

Après délibérations, l'assemblée :

- Décide de renforcer le chemin d'exploitation n°279 menant à la centrale photovoltaïque à « les Grées »;
- Décide de retenir la société EUROVIA pour un montant de 26 640,00 € H.T;
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

Autorise le Maire à signer les documents afférents.

N° 2024-012

OBJET : Adhésion à l'association des Maires Ruraux D'ille-et-Vilaine

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

Monsieur le Maire porte à l'attention du conseil municipal un courrier de l'AMR 35 invitant la commune à la soutenir financièrement en y adhérant.

L'association prône sa proximité avec le monde rural et se destine à être présente auprès de tous les Maires ruraux pour les renseigner, les aider, les former, leur apporter un soutien et pour échanger sur diverses thématiques.

La cotisation annuelle comprend une adhésion nationale d'un montant fixe et une autre départementale en fonction de la strate démographique.

Après délibérations, l'assemblée :

- Décide l'adhésion de la commune de la Dominelais à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à verser la cotisation correspondante.

N° 2024-013

OBJET : Indemnité gardiennage église

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Monsieur le Préfet relatif aux indemnités pour le gardiennage des Eglises Communales. Il précise que le plafond indemnitaire applicable est lié au point d'indice de la fonction publique et que celui-ci a été revalorisé de 1,5 %. Ainsi le plafond indemnitaire applicable lorsque le gardien ne réside pas dans la commune est, au 1^{er} janvier 2024, fixé à 126,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2024, la somme de 126,91 €, au prêtre ayant assuré le gardiennage de l'Eglise.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

BERTON Jean-Eric	MORICEAU Marie-Françoise	HAUTBOIS Mickaël
LEMOINE Christine	TRIHAN Jean	HAMON Pascal
CHOQUET Nadine	GOULET Christophe	ROUL Pascal
SEGAUD Florence	LECOQ Valérie	VIOT Christophe
LORENT Gildas	BOSSARD Angélique	GAREL Cécile